



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 197

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins



2024

PROGRAMME 197
**Régimes de retraite et de sécurité sociale des
marins**

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Eric BANEL

Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Responsable du programme n° 197 : Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Le programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins » retrace la participation financière de l'État au régime spécial de sécurité sociale des marins et la subvention pour charges de service public destinée à couvrir les coûts de fonctionnement de l'Établissement national des invalides de la marine (Énim) qui en assure la gestion.

Le statut de l'Énim est organisé par le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 modifié par le décret n° 2023-350 du 9 mai 2023, son organisation est celle d'un établissement public administratif de plein exercice placé sous la triple tutelle des ministres chargés de la mer, du budget et de la sécurité sociale. Son siège est localisé à Périgny (Charente-Maritime) depuis 2012. L'Énim, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale et de retraite, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'utilisateur (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable.

Le régime de sécurité sociale des marins est un régime spécial au sens de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale, qui comporte :

- une branche vieillesse dont la gestion est assurée par la Caisse de retraites des marins et qui est régie par le code des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance et le code des transports ;
- une branche maladie, accident, invalidité (liés ou non à la profession), maternité et décès, dont la gestion est assurée par la Caisse générale de prévoyance régie par le décret du 17 juin 1938 modifié.

L'Énim développe également une action sanitaire et sociale en direction du monde maritime en servant des prestations aux marins, pensionnés et ayants droit, ainsi qu'en subventionnant des institutions sociales œuvrant dans les domaines de la prévention des risques liés à leur activité et de l'amélioration des conditions de vie des gens de mer.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le recouvrement des cotisations des marins est désormais assuré par l'Urssaf de Poitou-Charentes, sauf la compétence résiduelle de l'Énim dans les COM (hors Saint-Barthélemy). L'Énim bénéficie également de compensations, transferts, prises en charge de cotisations par l'État et produits divers qui viennent s'ajouter aux produits des cotisations spécifiques au régime (près de 10 % des recettes).

La démographie très déséquilibrée de la profession des marins et les droits dérogatoires pour la liquidation des pensions de retraite des marins nécessitent une contribution de la solidarité nationale à hauteur des trois quarts des dépenses de la branche vieillesse.

L'Énim est doté d'un budget d'environ 1,6 milliard d'euros, dont près de 98 % de dépenses obligatoires (prestations d'assurance maladie, de pensions de retraite et d'invalidité, participations au budget de dotation globale hospitalière et financement de divers fonds de protection sociale). A l'instar des autres services publics, l'Énim doit optimiser les moyens dont il dispose afin d'assurer une qualité de service optimale à l'utilisateur avec un coût pour le contribuable aussi réduit que possible.

Dans le cadre de traitements de masse et de coûts obligatoires, l'optimisation reste le principal objectif vis-à-vis des bénéficiaires et cotisants, tout en garantissant la sécurité comptable des opérations et un raccourcissement des délais de paiement et de remboursement. L'adaptation des outils et des procédures

suivies, ainsi que la sensibilisation et la qualification des personnels, sont les principaux leviers qu'il est possible d'actionner pour atteindre ces objectifs.

Depuis 2012, l'Énim s'est engagé dans la maîtrise de la qualité des prestations de services et de l'efficacité de ses dépenses de prestations. La troisième convention d'objectifs et de gestion (COG) pour 2022-2026 a notamment pour ambition de consolider la qualité de service aux assurés avec la mise en place d'un service public simple et accessible afin de réduire le risque de non recours aux droits des marins. Par ailleurs, la digitalisation de l'offre de service, en lien avec le retour d'expérience de la crise sanitaire, constitue l'engagement métier majeur avec le développement de service en ligne plus intuitifs.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser le régime de protection sociale des marins

INDICATEUR 1.1 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

INDICATEUR 1.2 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 1.3 : Taux de recouvrement « global »

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
197

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Optimiser le régime de protection sociale des marins

L'ENIM ne dispose pas d'une réelle marge de manœuvre sur l'évolution des dépenses obligatoires dont il a la charge ; il se doit toutefois de contrôler les coûts de gestion du service qu'il rend en optimisant ses procédures et l'emploi de ses moyens humains et matériels.

Les deux premiers indicateurs sont relatifs à la maîtrise des coûts de gestion. Pour ces deux indicateurs, les prévisions des coûts de soutien se basent sur le budget primitif.

1) Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite : La recherche de la performance porte sur l'acte le plus complexe à savoir la primo liquidation d'une pension, dont on peut calculer le coût unitaire en divisant les coûts de personnel de l'action par le nombre de dossiers traités. Ces coûts de personnel s'entendent comme les agents affectés directement à la liquidation mais aussi la quote-part de la gestion « vieillesse » rattachable aux restes des activités de l'établissement (recouvrement, comptabilité, juridique, informatique...). Il est à noter que le travail à fournir pour la liquidation d'une première pension est très variable selon les régimes de retraite. En effet, la reconstitution de la carrière du futur pensionné de l'ENIM est complexe eu égard au mode de décompte des droits retraites (au jour le jour), à la multiplicité des métiers qu'il a pu être amené à exercer successivement (salarié, patron, services à terre, saisonnier, pêche /commerce) et à la non linéarité de sa carrière.

2) Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies : Un ratio global divisant le montant des dépenses de soutien (dépenses de personnel et frais de fonctionnement) par le montant des dépenses de l'action permet, en ramenant à l'euro dépensé, de mesurer les coûts de gestion de l'action. Le résultat est exprimé en euros.

Le troisième indicateur retrace l'efficacité de l'établissement dans le recouvrement des cotisations :

3) Taux de recouvrement : La mission de recouvrement a été transférée à l'Urssaf depuis le 1^{er} janvier 2021, l'Énim assure néanmoins le recouvrement des cotisations pour les COM.

Pour ce qui concerne le reste des cotisants Énim (métropole et DOM), l'Urssaf est compétente pour la taxation et le recouvrement

INDICATEUR

1.1 - Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite	€	791	761	784	806	806	817

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : ENIM

Mode de calcul :

La méthode est basée sur celle de l'indicateur RE600 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Il représente les charges directes et indirectes de personnel (y compris du siège) des agents chargés des primo liquidations rapportées au nombre de primo liquidations (y compris réversions).

Commentaires : Le coût unitaire 2022 est en nette diminution. Il bénéficie de deux évolutions favorables : le volume de pensions concédées dans l'année, principal déterminant de cet indicateur, se situe à 4 252 pensions (contre 4 035 en 2021), soit une augmentation de 5 %. Parallèlement, le coût moyen d'un ETP, sur lequel s'appuie cette estimation a diminué de 2 % par rapport à 2021.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Commentaires :

Les projections du volume de primo-liquidation ont été ajustées à la baisse depuis le PAP 2023, d'où l'ajustement de la cible. La tendance à la diminution du nombre de primo-liquidation est le facteur déterminant de l'indicateur. L'évaluation des coûts de gestion repose sur le cadrage budgétaire de la COG auquel on applique une clé de répartition par branche basée sur les effectifs. L'Énim fera évoluer prochainement cette méthode de ventilation des coûts à la faveur d'une ventilation fonctionnelle des effectifs plus précise en cours d'élaboration. Les résultats et cibles seront à redéfinir le moment venu.

INDICATEUR

1.2 - Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Coûts de gestion (a)	M€	9,7	10,1	10,1	9,9	9,8	9,8
Volume de prestations servies (b)	M€	991	1001	1016	1029	1039	1040
Ratio (a/b)	€	0,98	1,01	0,99	0,96	0,94	0,94

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : ENIM

Mode de calcul : cet indicateur représente la totalité des coûts de soutien de l'action pension de retraite divisée par la totalité des dépenses de pensions (pensions légales vieillesse, compte 65614). La méthode de calcul des coûts de gestion est basée sur celle de l'indicateur CG100 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Le périmètre pris en compte à ce titre est celui des frais directs et indirects de personnel et de fonctionnement, hors charges non décaissables.

Cet indicateur est sensible aux évolutions des charges de fonctionnement, notamment lorsque des efforts ont été réalisés sur les dépenses liées au système d'information afin de moderniser l'outil de production. Cette augmentation des charges n'est ni compensée par la revalorisation des pensions, ni par une progression du nombre de pensionnés.

Commentaires des sous-indicateurs :

- Sous-indicateur 1.2.A_Coûts de gestion :

L'évaluation des coûts de gestion repose sur des clés de répartition entre branches que l'Énim fera évoluer d'ici à la faveur d'une ventilation fonctionnelle des effectifs plus précise. Les résultats et cibles seront à redéfinir le moment venu

La clé de répartition entre les branches vieillesse et maladie étant quasiment stable par rapport à 2021, l'évolution du ratio résulte de la combinaison d'un volume de prestation en légère progression (+1 %) associée à des dépenses de gestion en progression de 4 %. La progression des dépenses de gestion est essentiellement liée aux dépenses informatiques dont le niveau d'exécution a progressé de 14 % par rapport à 2021

- Sous-indicateur 1.2.B_Volume de prestations servies :

Le montant annuel total constaté est issu des données comptables.

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
197

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les résultats en prospective ont été établis en février 2023. Ils sont obtenus grâce aux projections des entrées et sorties réalisées sur les pensions spéciales d'un côté, puis sur les autres pensions à partir des données historiques issues de l'infocentre et sont déconnectés du budget prévisionnel. Les hypothèses de revalorisations des pensions appliquées en février 2023 sont les suivantes : 0,8 % en 2023, 5,70 % en 2024, 3,10 % en 2025, 2,30 % en 2026.

INDICATEUR

1.3 – Taux de recouvrement « global »

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Échéance : 3 mois	%	80	Non connu	Non déterminé	84	84	84
Échéance : 1 an	%	99,24	Non connu	Non déterminé	99	99	99

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données de l'indicateur 1.3 _Taux de recouvrement « global » (du point de vue du contribuable) :

- 1.3.A : Le taux à 15 j est issu de l'état Oxanet REC04090
- 1.3.B : Le taux à 1 an est calculé via requête BI du DRAFF (depuis 2022, état Oxanet REC70000_COMP pour les exercices ante COG 3

Mode de calcul : Le taux de recouvrement au 31/12/N concerne les titres DTA (décompte trimestriel) et DMIST (déclaration mensuelle) émis sur l'exercice N-1 dans les COM (Nouvelle-Calédonie, Polynésie, Saint-Pierre et Miquelon)

Des informations complémentaires relatives au recouvrement des cotisations de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer devraient être produites à terme par l'Accoss qui en a la charge.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles ont été déterminées sur la base de la moyenne constatée du taux de recouvrement sur les 5 années précédentes.

Eu égard au volume modeste des cotisations COM (entre 5 et 6M € par an), une défaillance d'entreprise peut suffire à la non atteinte des objectifs.

·1.3.A : Taux à 15j – Moyenne des taux des 5 dernières années (2018 à 2022) :

2018 2019 2020 2021 2022 Cible 2023-2026
72 % 76 % 91 % 90 % 92 % 84 %

·1.3.B : Taux à 1an - Moyenne des taux des 5 dernières années (2018 à 2022)

2018 2019 2020 2021 2022 Cible 2023-2026
99,21 % 98,80 % 99,28 % 99,52 % 99,66 % 99 %

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins		10 195 065 12 995 065	791 814 305 774 342 095	802 009 370 787 337 160	0 0
Totaux		10 195 065 12 995 065	791 814 305 774 342 095	802 009 370 787 337 160	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins		10 195 065 12 995 065	791 814 305 774 342 095	802 009 370 787 337 160	0 0
Totaux		10 195 065 12 995 065	791 814 305 774 342 095	802 009 370 787 337 160	0 0

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
197

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
3 - Dépenses de fonctionnement	10 195 065 12 995 065 12 995 065 12 995 065		10 195 065 12 995 065 12 995 065 12 995 065	
6 - Dépenses d'intervention	791 814 305 774 342 095 810 252 349 811 177 824		791 814 305 774 342 095 810 252 349 811 177 824	
Totaux	802 009 370 787 337 160 823 247 414 824 172 889		802 009 370 787 337 160 823 247 414 824 172 889	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
3 – Dépenses de fonctionnement	10 195 065 12 995 065		10 195 065 12 995 065	
32 – Subventions pour charges de service public	10 195 065 12 995 065		10 195 065 12 995 065	
6 – Dépenses d'intervention	791 814 305 774 342 095		791 814 305 774 342 095	
61 – Transferts aux ménages	781 114 305 769 276 095		781 114 305 769 276 095	
64 – Transferts aux autres collectivités	10 700 000 5 066 000		10 700 000 5 066 000	
Totaux	802 009 370 787 337 160		802 009 370 787 337 160	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	0	787 337 160	787 337 160	0	787 337 160	787 337 160
Total	0	787 337 160	787 337 160	0	787 337 160	787 337 160

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° Justification au premier euro
197

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	802 009 370	802 009 370	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
787 337 160 0	787 337 160 0	0	0	0
Totaux	787 337 160	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

L'ensemble des crédits du P197 en AE et en CP sont transférés en gestion à l'opérateur ENIM, unique opérateur du programme. Ce schéma de consommation des crédits du programme ne permet pas de créer au 31/12/N de restes-à-payer sur les exercices suivants.

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	787 337 160	787 337 160	0
Crédits de paiement	0	787 337 160	787 337 160	0

En tant que régime de retraite des marins, l'ENIM sert des pensions de retraite après les avoir liquidées sur la base des durées et catégories de services validables de chaque futur pensionné ou ayant droit. Les moyens financiers concourent au financement de toutes les pensions de marins et d'ayants droit de la métropole, des départements d'outre-mer ainsi que des collectivités d'outre-mer. Ces pensions sont liquidées et mises en paiement par le département des politiques sociales maritimes de retraite de l'ENIM. De même, l'ENIM liquide les cotisations « retraite » des marins et armateurs et recouvre une partie de ces cotisations. En effet, dès 2020, le recouvrement des cotisations relatives à la métropole a été partiellement assuré par l'Urssaf Poitou-Charentes à titre expérimental, en application de l'article 18 de la loi n° 2019-1146 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et du décret n° 2019-1517 du 30 décembre 2019 relatif aux déclarations, au recouvrement des cotisations et aux contrôles effectués au titre de l'assurance vieillesse et de la prévoyance du régime spécial des marins. Depuis le 1^{er} janvier 2021 une très grande partie du recouvrement des cotisations (pour la métropole et les DOM) est assurée par l'Urssaf Poitou Charentes (via la Déclaration Sociale Nominative). L'ENIM bénéficie également de compensations, transferts, prises en charge de cotisations par l'État et produits divers qui viennent s'ajouter aux produits des cotisations spécifiques au régime (près de 10 % des recettes).

La subvention de l'État est destinée en totalité au financement de cette action.

En projection, l'ENIM devrait verser en 2023, 103 577 pensions de retraite pour un volume financier de l'ordre de 1 012,6 M€. Ce montant représente l'essentiel des charges de la branche vieillesse (près de 99 % sur un total de dépenses de la branche « vieillesse » de 1 022,9 M€ en prévision). Pour 2024, la prévision ajustée est de 103 223 pensions de retraite pour un montant de l'ordre de 1 029,6 M€ (montant actualisé au regard de la revalorisation prévisionnelle des pensions de 5,4 % au 1^{er} janvier 2024).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	12 995 065	12 995 065
Subventions pour charges de service public	12 995 065	12 995 065
Dépenses d'intervention	774 342 095	774 342 095
Transferts aux ménages	769 276 095	769 276 095
Transferts aux autres collectivités	5 066 000	5 066 000
Total	787 337 160	787 337 160

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme	n°	Justification au premier euro
197		

- Subvention pour charges de service public : 13 M€ en AE et CP

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le programme, à hauteur de 13 M€ en AE et CP, devrait couvrir 90 % des dépenses effectives de l'opérateur pour la gestion de la branche vieillesse. Conformément à la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion, l'effectif prévisionnel pour 2024 est de 287 ETPT.

La SCSP doit couvrir les charges limitatives des dépenses de gestion de la branche, ces charges sont :

- La masse salariale des personnels pour 7,4 M€, qui représente le poste de dépenses le plus élevé de la branche ;
- Les dépenses de logistique pour 1,2 M€ ;
- Les dépenses informatiques pour 1,6 M€ ;
- Les dotations aux amortissements pour 1,3 M€.

La clé de répartition des dépenses administratives entre la branche vieillesse et la branche maladie est basée sur la répartition des effectifs de l'ENIM entre ces deux risques avec un poids majoritaire des effectifs affectés à la branche maladie.

DÉPENSES D'INTERVENTION**a) Prévisions pour les dépenses de prestations légales vieillesse**

Le régime social des marins est en déséquilibre structurel sur la branche retraite, avec un ratio de 0,25 entre le nombre d'actifs et de pensionnés (25 328 actifs cotisants en 2022 pour 102 914 = pensions directes et réversions).

Source : Projections CGE (Compte Général de l'État), traitement DAPSI, Janvier 2022

Ces prévisions reposent sur l'examen des données depuis 2007, et permettent d'élaborer la projection des effectifs et du montant moyen des pensions. Le calcul des montants est réalisé par valorisation des effectifs projetés en fonction du montant moyen projeté.

Les prévisions budgétaires sont basées sur les hypothèses d'évolution du nombre des actifs, des retraités et du niveau moyen des pensions. La prévision pour 2023 est un montant moyen de pension de droit direct de 11 006 €, contre 9 939 € pour 2022. Pour les pensions de réversion, les montants sont respectivement de 6 442 € en 2023 et 6 010 en 2022.

Source : Projection Budget Triannuel, traitement 19 juin 2023

Concernant les nouvelles pensions de droit direct sur la période 2024-2027, la prévision conduit à une baisse d'environ 1,1 % pour les effectifs, alors que le montant prévisionnel de ces nouvelles pensions serait en augmentation de 0,5 %. L'écart s'explique par l'augmentation de la valeur de la pension moyenne. Celle-ci dépend du profil des nouveaux retraités (catégories retenues, annuités cotisées) et dépend aussi en partie du coefficient de revalorisation du salaire forfaitaire. Ces éléments reposent toutefois sur un nombre très limité de nouvelles primo-liquidations (2090 en 2022, 1 997 en projection 2023) ce qui amplifie l'effet. En outre, la réforme des retraites pourrait conduire à des évolutions au regard de la prévision.

Pour les pensions spéciales, après les effets de la réforme des retraites via un report de l'âge de départ à partir de 2011, la tendance est une décroissance d'ici 2023. Comme mentionné supra, ces tendances pourraient être remises en cause par l'impact de la réforme des retraites.

Projection des effectifs des concessions de pension (ayant un paiement mensuel dans l'année)

Année de concession	Droit direct	Droit dérivé	Total	Évolution N/N-1
---------------------	--------------	--------------	-------	--------------------

2022	2 090	2 162	4 252	
2023 (p)	1 997	2 027	4 024	-5,4 %
2024 (p)	1 972	2 005	3 977	-1,2 %
2025 (p)	1 948	1 983	3 931	-1,2 %
2026 (p)	1 925	1 962	3 887	-1,1 %
2027 (p)	1 902	1 942	3 844	-1,1 %

Source : Projection Budget Triannuel, traitement du 19 juin 2023.

Seules les concessions avec un paiement mensuel sont dénombrées.

(p) projections

Projection du montant brut moyen annuel des concessions de pension (ayant un paiement mensuel dans l'année)

Année de concession	Droit direct	Droit dérivé	Moyenne annuelle (= paiement*12)	Évolution N/N-1
2022	9 939 €	6 010 €	7 941 €	
2023 (p)	11 006 €	6 442 €	8 707 €	9,6 %
2024 (p)	11 121 €	6 420 €	8 751 €	0,5 %
2025 (p)	11 235 €	6 399 €	8 795 €	0,5 %
2026 (p)	11 349 €	6 377 €	8 839 €	0,5 %
2027 (p)	11 464 €	6 354 €	8 883 €	0,5 %

Source : Projection Budget Triannuel, traitement du 19 juin 2023.

Seules les concessions avec un paiement mensuel sont dénombrées.

(p) projections

L'augmentation du montant brut moyen annuel entre 2022 et 2023 (p) est expliquée par l'augmentation des salaires forfaitaire de 5,6 % qui a eu lieu le 1^{er} avril 2023 et par une baisse de la proportion des pensions spéciales concédées de droit direct. Une augmentation du salaire forfaitaire de 0,5 % a été utilisée pour les projections de 2024 à 2027.

Les dépenses de la branche vieillesse sont principalement couvertes par la subvention versée par le programme au titre de la solidarité nationale, après intervention de la solidarité interprofessionnelle (compensation inter-régimes). La subvention en provenance du programme devrait ainsi couvrir les dépenses d'intervention vieillesse à hauteur de 774,3 M€ en 2024. L'évolution de la subvention n'est pas concomitante à celle des dépenses de pensions qui devraient s'élever à 1 029,6 M€ en 2024, pour une dépense totale de branche de 1 039,4 M€ en 2024 (1 022,9 M€ en 2023, 1 016,9 M€ en 2022). La revalorisation à 5,4 % des pensions en 2024 explique l'augmentation des prévisions de dépenses de la branche.

b) Prévisions pour les dépenses de prestations extra-légales

Au-delà des prestations légales versées à ses affiliés, l'Énim met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale en versant des prestations extra-légales, de secours et de subventions aux institutions sociales maritimes. L'Énim renforce ainsi son lien de proximité avec les gens de mer, en complétant leur protection sociale par un ensemble d'actions et de mesures ciblées vers les populations les plus vulnérables.

L'action sanitaire et sociale se traduit par des aides individuelles et des aides collectives, qui s'articulent essentiellement autour de trois grands axes :

- Vers les personnes âgées (part majoritaire des aides versées) par le biais de l'aide au maintien à domicile (aides ménagères, aide à l'amélioration de l'habitat, lutte contre la précarité énergétique). Une part prépondérante de ces aides est consacrée aux aides ménagères.
- Des aides financières individuelles aux marins et à leurs familles du fait des spécificités des métiers de la mer et particulièrement ceux de la pêche, marqués par une fréquence relativement élevée des accidents du travail. L'Énim sert à leur famille des secours ordinaires ou d'urgence, des secours pour frais d'obsèques ou des aides pour fourniture d'appareillage ou assistance ménagère, entre autres.

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme	n°	Justification au premier euro
197		

- Des aides collectives via les institutions sociales maritimes, dont le Service Social Maritime, en contrepartie des prestations qu'il assure via son réseau d'assistantes sociales pour le compte de l'Établissement, ou à des associations menant des actions spécifiques, notamment. Une part importante est également versée à l'Institut Maritime de Prévention.

Le budget de l'action sanitaire et sociale de l'Énim a fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la définition de la COG 2022-2026. Le budget de l'action sanitaire et sociale de l'Énim s'élèvera à 5,1 M€ en 2024.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197)	802 009 370	802 009 370	787 337 160	787 337 160
Subventions pour charges de service public	10 195 065	10 195 065	12 995 065	12 995 065
Transferts	791 814 305	791 814 305	774 342 095	774 342 095
Total	802 009 370	802 009 370	787 337 160	787 337 160
Total des subventions pour charges de service public	10 195 065	10 195 065	12 995 065	12 995 065
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	791 814 305	791 814 305	774 342 095	774 342 095
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le montant de la SCSP augmente par rapport à 2023. Par contre les transferts en faveur de l'ENIM connaissent une nette diminution pour 2024 en raison d'un prélèvement exceptionnel pour ce seul exercice de 30 M€ sur la trésorerie de l'établissement sans impact sur le versement des prestations.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine			290				287	
Total ETPT			290				287	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marinsProgramme n° Justification au premier euro
197**SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	290
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	-3
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	287
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	-3

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENIM - Etablissement national des invalides de la marine

Missions

L'ÉNIM est un régime spécial obligatoire qui assure trois des grands risques de sécurité sociale : santé, retraite et recouvrement. Cette dernière mission a été en grande majorité transférée à l'Urssaf au 1^{er} janvier 2021, l'ÉNIM conservant le recouvrement dans certaines collectivités d'outre-mer. Parallèlement, l'ÉNIM assure également une action sanitaire et sociale en mettant en œuvre un programme d'aides individuelles et collectives visant à aider et accompagner les populations les plus fragiles et participer à la prévention des risques professionnels maritimes.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ÉNIM est un établissement public administratif, en charge du régime spécial obligatoire de sécurité sociale des marins, placé sous la tutelle des ministères chargés de la mer, de la sécurité sociale et du budget. Dans le cadre de l'axe 3 de la COG 2022-2026, l'État s'est engagé à modifier le décret du 30 août 2010 afin que la gouvernance de l'ÉNIM devienne paritaire. Ainsi, le décret n° 2023-350 du 9 mai 2023 porte modification de l'organisation administrative de l'Énim.

Perspectives 2024

Le budget global de l'ÉNIM, d'un peu moins de 1,6 Md€, recouvre l'ensemble des dépenses de ce régime social multi-risques, le programme de tutelle 197 ne contribuant qu'à la branche vieillesse mais représentant toutefois près de la moitié des produits de l'établissement. Les autres produits sont constitués des compensations en provenance de la sécurité sociale pour la branche maladie et la branche AT-MP, des cotisations et remboursement d'exonérations, des compensations et transferts, etc. À noter qu'un autre programme du budget général (le programme 205) contribue également aux produits de l'ÉNIM, s'agissant des compensations de contributions patronales (tous risques) dues par les armements de transport maritime soumis à concurrence internationale, représentant en moyenne 43 M€/an (environ 2,6 % des produits). Il convient de noter que depuis 2020, nous subissons l'effet de la crise sanitaire, suivi de la crise économique liée à la guerre en Ukraine. A ce stade, il semble que les dispositifs d'aide au secteur maritime aient permis de limiter les conséquences de la prolongation de ces crises (exonérations de cotisations, aide au paiement et aides au secteur de la pêche et de la conchyliculture), le montant des exonérations accordé au titre de la concurrence internationale étant revenu conforme à la moyenne.

En dépenses, la branche « vieillesse » représente environ 2/3 du total des charges, et la « maladie » 1/3 des charges. S'agissant des dépenses de personnel et de fonctionnement administratif en général, la situation est inverse, la branche « vieillesse » représentant 1/3 des dépenses environ et la branche « maladie », environ 2/3 de ces dépenses administratives, en raison du volume d'actes plus importants à traiter pour la « maladie » ; une part significative de l'intervention des effectifs œuvrant pour la pension se réalise lors de la primoliquidation dans la mesure où la carrière du marin doit être reconstituée par ligne de service et non par trimestre cotisé.

Il convient d'insister sur le rôle de plus en plus important d'information et de conseil vis-à-vis des affiliés, part non négligeable de l'activité au département des politiques sociales maritimes de retraite.

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme	n°	Opérateurs
197		

La maîtrise des dépenses de gestion est un objectif prioritaire pour l'ENIM, dont les dépenses de fonctionnement sont encadrées par une Convention d'Objectifs et de Gestion. La COG 2022-2026 a été signée le 8 février 2022.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Non

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	42 623	42 623	5 400	5 400
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	42 623	42 623	5 400	5 400
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P197 Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	802 009	802 009	787 337	787 337
Subvention pour charges de service public	10 195	10 195	12 995	12 995
Transferts	791 814	791 814	774 342	774 342
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	844 633	844 633	792 737	792 737

L'ÉNIM étant un régime déséquilibré démographiquement, le régime de retraite et de sécurité sociale des marins reçoit des subventions de l'État pour équilibrer la branche vieillesse notamment et de la Caisse nationale d'assurance maladie. Ainsi, les crédits perçus par l'ÉNIM via le programme 197 d'un montant de 787,3 M€ au titre du PLF 2024, sont en baisse par rapport à la LFI 2023 (802 M€) en raison d'un prélèvement exceptionnel sur la trésorerie. Ils correspondent aux financements permettant d'équilibrer la branche vieillesse du régime des marins.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	290	287
– sous plafond	290	287
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant